

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_48

SL/SD/BB/AB

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AJOUTANT UNE PRESTATION SUPPLEMENTAIRE DE SUIVI DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DANS LE CADRE DU MARCHE DE CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL A NOGENT-LE-ROI.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2024-11, relative à l'attribution du marché dédié à la maîtrise d'œuvre pour la création d'un multi-accueil à Nogent-le-Roi.

Vu la décision n°2024-43, relative à la fixation du forfait définitif de rémunération à la phase APD.

Considérant que l'exécution des travaux dans les règles de l'art impose la réalisation du ravalement du bâtiment.

Considérant que ces travaux sont indissociables de l'opération déjà engagée et qu'il n'est pas possible de confier une maîtrise d'œuvre complémentaire à un autre prestataire.

Considérant le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'acte modificatif numéro 2 relatif à l'ajout d'une mission liée au ravalement de l'équipement avec le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre. L'entreprise TANDEM ASSOCIEES, 13 rue de Billy, 28100 DREUX.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 20 159,96 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epéron, le 6 août 2025

Le Président,

Stéphane LEMOINE

